

gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77376

Gouvernement du Québec

### Décret 858-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Simard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et, à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Patrick Simard pour occuper le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Patrick Simard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Patrick Simard, président-directeur général adjoint et président-directeur général par intérim, Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour un mandat de quatre ans à compter du 19 mai 2022 au traitement annuel de 253 787 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Patrick Simard comme président-directeur général du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77377